

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE**

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES ET DECISIONS

PARAISSANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**Les demandes d'Abonnements et Annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

B.P. 263 - Conakry

( avec la mention Journal Officiel )

Les Annonces devront parvenir au plus tard le 1 et le 15 de chaque mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du **Secrétaire Général du Gouvernement** par :

- Virement bancaire au compte N° 32-30-98/ J.O. de la BCRG ou par chèque certifié

**ABONNEMENTS**

	1 an	Six mois
1 - Guinée	25.000 FG	15.000 FG
2 - Par Avion		
Afrique	50.000 FG	30.000 FG
Autres Pays	70.000 FG	40.000 FG

**PRIX DU NUMERO**

Prix du Numéro Double 2.000 FG

**PRIX DES ANNONCES ET AVIS**

La Ligne 3.000 FG

Chaque annonce répétée : moitié prix

**SOMMAIRE****ORDONNANCES**

01 août. Ordonnance n° 037/PRG/SGG/88 ( sans titre ). 77

**DECRETS**

01 août. Décret n° 164/PRG/SGG/88 ( sans titre ). 77  
 01 août. Décret n° 165/PRG/SGG/88 ( sans titre ). 77  
 08 août. Décret n° 166/PRG/SGG/88 ( sans titre ). 78  
 16 août. Décret n° 167/PRG/SGG/88 ( sans titre ). 78  
 18 août. Décret n° 168/PRG/SGG/88 ( sans titre ). 78  
 18 août. Décret n° 169/PRG/SGG/88 ( sans titre ). 78  
 18 août. Décret n° 170/PRG/SGG/88 portant réorganisation du Ministère de l'économie et des finances. 78  
 19 août. Décret n° 171/PRG/SGG/88 ( sans titre ). 79

**ORDONNANCES****Ordonnance n° 037/PRG/SGG/88 du 08 août 1988 ( sans titre ).**

Le Président de la République,

- Vu la déclaration de prise effective du pouvoir par l'armée en date du 3 avril 1984 ;  
 Vu la proclamation de la deuxième République ;  
 Vu l'ordonnance n° 009/PRG/84 du 18 avril 1984 prorogeant la validité des lois et règlements en vigueur au 3 avril 1984 ;

Ordonne :

**Article 1er :** Les dispositions des ordonnances n° 78/PRG/84 du 12 juin 1984 et 250/PRG/84 du 5 octobre 1984 fixant les indemnités journalières des membres du C M R N, du Gouvernement et des Hauts fonctionnaires de l'Etat sont abrogées.

**Article 2 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 août 1988  
Général Lansana CONTE**Décret n° 164/PRG/SGG/88 du 01 août 1988 ( sans titre ).**

Le Président de la République

Décrète :

**Article 1 :** Monsieur Bachir TOURE, Inspecteur d'Etat à la Présidence de la République, est nommé Président de la Cour des comptes.

**Article 2 :** Monsieur Alhassane BALDE, Administrateur civil, précédemment chef de Cabinet à l'ex-Province de Dubréka, est nommé Chef de Cabinet du Ministre à la Présidence, chargé de mission.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 août 1988  
Général Lansana CONTE**Décret n° 165/PRG/SGG/88 du 01 août 1988 ( sans titre ).**

Le Président de la République

Décrète :

**Article 1 :** Abdoulaye Tafsir CAMARA, expert comptable, Contrôleur général de la Banque centrale, est nommé dans les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Guinée, BICIGUI, en remplacement du Commandant Jean TRAORE, Ministre des affaires étrangères.

**Article 2 :** El Hadj CAMARA, Inspecteur principal du Trésor, Trésorier Payeur Général au Ministère de l'économie et des finances, est nommé Président du Conseil d'administration de la Banque Internationale de l'Afrique en Guinée, BIAG, en remplacement du Commandant Jean TRAORE, Ministre des affaires étrangères.

**Article 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 août 1988  
Général Lansana CONTE

**Décret n° 166/PRG/SGG/88 du 08 août 1988**

( sans titre).

Le Président de la République ;

Décrète :

**Article 1 :** Les indemnités journalières de mission attribuées aux membres du C.M.R.N., du Gouvernement et Hauts fonctionnaires de l'Etat en mission hors du territoire national sont fixées ainsi qu'il suit :

- Membres du C.M.R.N., du Gouvernement et Ambassadeur : 150 \$ US;
- Fonctionnaires de l'Etat hors du territoire de résidence : 90 \$ US.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 août 1988  
Général Lansana CONTE

**Décret n° 167/PRG/SGG/88 du 16 août 1988 (sans titre).**

Le Président de la République ;

Décrète :

**Article 1 :** Monsieur Ibrahim CHERIF, précédemment Avocat général près la Cour d'appel de Conakry, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Guinée en République de Sierra-Leone.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 août 1988  
Général Lansana CONTE

**Décret n° 168/PRG/SGG/88 du 18 août 1988 (sans titre).**

Le Président de la République ;

Décrète :

**Article 1 :** Monsieur Mamadi Nasser KEITA, Inspecteur principal de police, précédemment Directeur de Cabinet à Faranah, est nommé dans les mêmes fonctions au Ministère-résident de la Haute Guinée à Kankan.

**Article 2 :** Monsieur Saloum FOFANA, Administrateur civil, précédemment Directeur de Cabinet à Boké, est nommé Directeur de Cabinet au Ministère-Résident de la Moyenne-Guinée à Labé, en remplacement de Monsieur TADOU KABA, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 3 :** Monsieur Antoine Faya Millimono, Commandant des douanes, précédemment Inspecteur régional des douanes de la Haute Guinée, est nommé Chef de Cabinet au Ministère résident de la Guinée forestière à N'Zérékoré, est nommé dans les mêmes fonctions au Ministère résident de la Moyenne Guinée, en remplacement de Monsieur Thiala GOBAYE, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 5 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 août 1988  
Général Lansana CONTE

**Décret n° 169/PRG/SGG/88 du 18 août 1988 (sans titre).**

Le Président de la République ;

Décrète :

**Article 1 :** Monsieur Sékou CAMARA, Capitaine de l'armée, précédemment Officier de liaison à Kamsar, est nommé Préfet de Kindia, en remplacement de Monsieur Sékou Tidiane SYLLA, Capitaine de l'armée, mis à la disposition du Ministère de la défense nationale.

**Article 2 :** Monsieur Alpha SOW, précédemment Secrétaire général chargé des collectivités décentralisées de Labé, est nommé Préfet de Labé, en remplacement du Chef de Bataillon HADJI KANITE, mis à la disposition de Ministère de la défense nationale.

**Article 3 :** Monsieur Cheick Alioune CONDE, précédemment à l'Ambassade de Guinée à La Havane (CUBA), est nommé Préfet de Gaoual, en remplacement du Capitaine El-Hadji Moustapha DIALLO, mis à la disposition du Ministère de la défense nationale.

**Article 4 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 août 1988  
Général Lansana CONTE

**Décret n° 170/PRG/SGG/88 du 08 août 1988 portant réorganisation du Ministère de l'économie et des finances.**

Le Président de la République ;

Décrète :

**Chapitre I : Disposition générales**

**Article 1 :** Sont abrogées les dispositions du décret n° 059/PRG/SGG/86 du 13 juin 1986, fixant les attributions et l'organisation du Ministère de l'économie et des finances, et remplacées par les dispositions ci-après :

**Article 2 :** Le Ministère de l'économie et des finances, sous l'autorité du Président de la République, a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'économie et de finances publiques.

A titre, il est chargé :

- d'élaborer et de contrôler l'exécution des lois de finances, des budgets annexes et des comptes spéciaux arrêtés par la loi ;
- de contrôler l'exécution des comptes d'affectation spéciale sur dotations budgétaires et fonds de contrepartie ;
- d'exécuter les dépenses d'investissements publics ;
- de gérer la dette publique, intérieure et extérieure ;
- de préparer l'application des mesures législatives et réglementaires en matière de douane et de fiscalité ;
- de participer à l'élaboration des politiques en matières d'investissements publics, de monnaie et de crédit.

**Article 3 :** Le Ministre de l'économie et des finances signe les accords et conventions concernant les concours financiers extérieurs, des contrats, prêts et emprunts.

**Chapitre II : Organisation**

**Article 4 -** Pour l'accomplissement de sa mission, le Ministère de l'économie et des finances dispose :

- d'un Secrétariat général,
- d'un Cabinet,
- d'un Services relevant du Cabinet,
- des Services centraux,
- des Services déconcentrés

**Article 5 :** Les Services relevant du Cabinet sont :

- l'Inspection générale des finances,
- la Division des affaires administratives et financières,
- le Secrétariat central.

**Article 6 :** Les services centraux sont :

- la Direction nationale du budget
- la Direction nationale du Trésor
- la Direction nationale des impôts
- la Direction nationale des douanes

**Article 7 :** La Direction nationale du budget est chargée :

- d'élaborer les projets de loi de finances ;
- d'exécuter le budget national, y compris les dépenses d'investissement sur financements extérieurs et le service de la dette ;
- d'assurer l'ordonnement des soldes d'activité des personnels civils militaires et des pensions de retraite des agents de l'Etat.

**Article 8 :** La Direction nationale du Trésor est chargée :

- d'élaborer et d'appliquer les règles de la comptabilité publique ;
- de suivre les divers comptes ouverts par les administrations, les établissements publics nationaux et les collectivités territoriales dans les écritures du trésor ;
- d'assurer l'exécution comptable des budgets de l'Etat, des comptes de trésorerie et des comptes spéciaux du trésor ainsi que des budgets des Organismes publics qui lui sont directement rattachés ;
- de vérifier les comptes des comptables publics ou assimilés y compris ceux des comptables des Chancelleries,
- d'assurer l'exécution comptable de la dette publique.

Le Directeur national du Trésor exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du réseau des comptables publics.

**Article 9 :** La Direction nationale des impôts est chargée :

- d'élaborer la législation et la réglementation fiscales ;
- de déterminer l'assiette et le contrôle des impôts directs et des taxes indirectes intérieures ;
- de déterminer l'assiette et la liquidation des droits d'enregistrement et de timbre ;
- de participer à l'élaboration du cadastre ;
- d'élaborer de la mise en oeuvre de la législation et de la réglementation de tous les actes régissant la conservation foncière, y compris les biens vacants, la curatelle, la succession, la mutation ainsi que de la liquidation de toutes les taxes y afférents ;
- de préparer les annexes fiscales aux lois de finances, ainsi que les Conventions fiscales internationales ;
- d'assurer le contentieux de l'assiette et du recouvrement des impôts directs et des taxes indirectes intérieures ;
- de recenser les contribuables ainsi que la tenue régulière des statistiques fiscales.

**Article 10 :** La Direction nationale des douanes est chargée :

- d'élaborer et de mettre en application les mesures législatives et réglementaires en matière de douanes ;
- de déterminer l'assiette, de procéder à l'émission, à la liquidation et à la perception des droits et taxes inscrits aux tarifs des douanes sur toutes les marchandises à l'entrée et à la sortie du territoire national ;
- de rechercher et réprimer les infractions à la réglementation douanière, monétaire et économique ;
- d'exercer le contrôle des navires et aéronefs opérant en République de Guinée ;
- d'établir les statistiques douanières ;
- de préparer les annexes aux lois des finances et les Accords bilatéraux et multilatéraux douaniers ;
- de participer à la mise en oeuvre de la politique commerciale au plan des importations et des exportations.

**Article 11 :** Le Ministre de l'économie et des finances est représenté au niveau des Préfectures par un service déconcentré territorial dénommé Direction préfectorale de l'économie et des finances, au niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division centrale. La Direction préfectorale de l'économie et des finances peut comporter :

- une Section du budget,
- une Section du Trésor,
- une Section des impôts,
- une Brigade des douanes.

### Chapitre III : Dispositions finales

**Article 12 :** Les attributions et l'organisation des services centraux, des services relevant du Cabinet et des services déconcentrés sont fixés par arrêtés du Ministre de l'économie et des finances.

**Article 13 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 août 1988  
Général Lansana CONTE

**Décret n° 171/PRG/SGG/88 du 19 août 1988 ( sur titre ).**

Le Président de la République ;

Décrète :

**Article 1 :** Monsieur Sékou LENO, précédemment Sous préfet central de N'Zérékoré, est nommé Secrétaire général chargé des affaires administratives de Boké, en remplacement de Monsieur Zézé BEAVOGUI, muté.

**Article 2 :** Monsieur Amara Lamine SOUMAH, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Koundara, est nommé dans les mêmes fonctions à Lola, en remplacement de Monsieur Amadou Tidiane DIALLO, muté.

**Article 3 :** Monsieur Zézé BEAVOGUI, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Boké, est nommé dans les mêmes fonctions à Yomou, en remplacement de Monsieur Hassane SANOUSSI, muté.

**Article 4 :** Monsieur Mamadou CAMARA, chef de Division au Ministère de l'intérieur et de décentralisation, est nommé Secrétaire général chargé des affaires administratives de Koundara, en remplacement de Monsieur Amara Lamine SOUMAH, muté.

**Article 5 :** Monsieur Amadou Baïlo DIALLO, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Kindia, est nommé dans les mêmes fonctions à Conakry I, en remplacement de Monsieur Amadou Diogo BAH, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 6 :** Monsieur Ansoumane KANDE, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Témélé, est nommé dans les mêmes fonctions à Kindia, en remplacement de Monsieur Amadou Baïlo DIALLO, muté.

**Article 7 :** Monsieur Noumouké SIDIBE, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Koubia, est nommé dans les mêmes fonctions à Kankan, en remplacement de Monsieur Jamsdine BALDE, appelé à d'autres fonctions.

**Article 8 :** Monsieur Mamadou Noussi DIALLO, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Macenta, est nommé dans les mêmes fonctions à Koubia, en remplacement de Monsieur Noumouké SIDIBE, muté.

**Article 9 :** Monsieur Abou chéri CAMARA, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Mandiana, est nommé dans les mêmes fonctions à Macenta, en remplacement de Monsieur Mamadou Noussi DIALLO, muté.

**Article 10 :** Monsieur Mamadou Alpha BALDE, assumant l'intérim du Secrétaire général chargé des affaires administratives de Dubréka, est confirmé audit poste.

**Article 11 :** Monsieur Mohamed Béni BAH, précédemment Sous-préfet central de Témélé, est nommé Secrétaire général chargé des affaires administratives de Dabola, en remplacement de Monsieur KONDE Fodé Bangaly, muté.

**Article 12 :** Monsieur KONDE Fodé Bangaly, précédemment secrétaire général chargé des affaires administratives de Dabola, est nommé dans les mêmes fonctions à Coyah, en remplacement de Monsieur KEITA, Ibrahima, démis de ses fonctions pour faute lourde.

**Article 13 :** Monsieur Alpha DOUMBOUYA, précédemment chef de Division au Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, est nommé Secrétaire général chargé des affaires administratives de Mandiana, en remplacement de Monsieur Abou Cherif CAMARA, muté.

**Article 14 :** Monsieur Hassane SANOUSSI, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Yamou est nommé dans les mêmes fonction à Siguiri, en remplacement de Monsieur DIALLO Sékou Oumar, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 15 :** Monsieur Ousmane BANGOURA, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Kérouané, est nommé dans les mêmes fonction à Forécariah, en remplacement de Monsieur Mamadou BARRY, muté.

**Article 16 :** Monsieur Mamadou BARRY, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Forécariah, est nommé dans les mêmes fonction à Kérouané, en remplacement de Monsieur Ousmane BANGOURA, muté.

**Article 17 :** Monsieur Amadou Tidiane DIALLO, précédemment Secrétaire général chargé des affaires administratives de Lola, est nommé dans les mêmes fonction à Téliélé, en remplacement de Monsieur Ansoumane KANDE, muté.

**Article 18 :** Monsieur Moussa TRAORE, Magistrat en service à la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance est nommé Secrétaire général chargé des affaires administratives de Beyla, en remplacement de Monsieur Mamadou Marga BALDE, appelé à d'autres fonctions.

**Article 19 :** Monsieur Laye DORE, Inspecteur des services financiers et comptables, précédemment en service à l'ex-Province de Boké, est nommé Secrétaire général chargé des affaires administratives de Dingiraye, en remplacement de Monsieur Mamadou TOURE, appelé à d'autres fonctions.

**Article 20 :** Monsieur Lansel CONDE, sociologue en service à la Direction générale de la marine marchande, est nommé Secrétaire général chargé des collectivités décentralisées de Kérouané, en remplacement de Monsieur Bakary CAMARA, appelé à d'autres fonctions.

**Article 21 :** Monsieur Mamadou Malifa DIALLO, ingénieur agronome, précédemment Chef de secteur de l'agriculture à la Préfecture de Mali, est nommé Secrétaire général chargé des collectivités décentralisées de Koubia, en remplacement de Monsieur Moustapha DIALLO, appelé à d'autres fonctions.

**Article 22 :** Monsieur Fadama KOUROUMA, ingénieur agronome, précédemment Sous-préfet de Yombiro (Préfecture de Kissidougou) est nommé Secrétaire général chargé des collectivités décentralisées de Kissidougou, en remplacement de Monsieur Sorama SANO, appelé à d'autres fonctions.

**Article 23 :** Monsieur Facely OULARE, Professeur, précédemment en service à la Direction préfectorale de l'éducation de Gueckédou est nommé Secrétaire général chargé des collectivités décentralisées de Faranah, en remplacement de Monsieur Mamadou OULARE, malade.

**Article 24 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 août 1988  
Général Lansana CONTE